

Annexe au règlement sur les cotisations de l'association « Sécurité et habitat Suisse (SHS) »

L'Assemblée générale de l'association « Sécurité et habitat Suisse (SHS) », vu les articles 14 et 15 des statuts, édicte la présente annexe au règlement sur les cotisations de l'association « Sécurité et habitat Suisse (SHS) ».

1. Cotisation des membres

1.1. Contribution d'adhésion unique

MEMBRES ACTIFS

- Organisations engagées (CCDJP / PSC)	Fr.	4500.00
- Organisations faîtières (SES, SVIT, ASA, VSSM)	Fr.	3500.00
- Associations de branche (FFF, CSFF, VST)	Fr.	1500.00
- Entreprises - Base = n ^{bre} collaborateurs : (Entreprises de sécurité, sociétés de conseil)		
- de 1 à 5 collaborateurs	Fr.	800.00
- de 6 à 10 collaborateurs	Fr.	1200.00
- de 11 à 20 collaborateurs	Fr.	1600.00
- de 21 à 50 collaborateurs	Fr.	2000.00
- de 51 à 150 collaborateurs	Fr.	2500.00
- plus de 150 collaborateurs	Fr.	3500.00

Si l'entreprise ou la personne morale est déjà membre d'une organisation faîtière ou d'une association de branche (FFF, SES, SVIT, CSFF, VSSM, VST), la contribution d'adhésion unique est réduite de 50%.

La contribution d'adhésion unique couvre les frais du cours de base obligatoire pour une personne. Le cours est payant pour les participants supplémentaires issus de la même entreprise.

MEMBRES ASSOCIÉS

- Membres associés (p. ex. sections de coopératives, association des propriétaires fonciers, HabitatDurable Suisse, fondations, assurance)		
- jusqu'à 5000 membres	Fr.	700.00
- de 5001 à 10 000 membres	Fr.	1200.00
- de 10 001 à 15 000 membres	Fr.	1800.00
- de 15 001 à 20 000 membres	Fr.	2100.00
- de 20 001 à 25 000 membres	Fr.	2500.00
- de 25 001 à 30 000 membres	Fr.	3000.00
- plus de 30 000 membres	Fr.	3500.00

1.2. Cotisation annuelle

MEMBRES ACTIFS

- Organisations engagées (CCDJP / PSC)	Fr.	4000.00
- Organisations faîtières (SES, SVIT, ASA, VSSM)	Fr.	3000.00
- Associations de branche (FFF, CSFF, VST)	Fr.	1000.00
- Entreprises - Base = n ^{bre} collaborateurs (entreprises de sécurité, sociétés de conseil)		
- de 1 à 5 collaborateurs	Fr.	500.00
- de 6 à 10 collaborateurs	Fr.	800.00
- de 11 à 20 collaborateurs	Fr.	1000.00
- de 21 à 50 collaborateurs	Fr.	1500.00
- de 51 à 150 collaborateurs	Fr.	2000.00
- plus de 150 collaborateurs	Fr.	3000.00

Si l'entreprise ou la personne morale est déjà membre d'une organisation faîtière ou d'une association de branche (FFF, SES, SVIT, CSFF, VSSM, VST), la cotisation annuelle est réduite de 50%.

MEMBRES ASSOCIÉS

- Membres associés (p. ex. sections de coopératives, association des propriétaires fonciers, HabitatDurable Suisse, fondations, assurance)		
- jusqu'à 5000 membres	Fr.	500.00
- de 5001 à 10 000 membres	Fr.	1000.00
- de 10 001 à 15 000 membres	Fr.	1600.00
- de 15 001 à 20 000 membres	Fr.	2000.00
- de 20 001 à 25 000 membres	Fr.	2400.00
- de 25 001 à 30 000 membres	Fr.	2800.00
- plus de 30 000 membres	Fr.	3000.00

2. Formations

- Cours de base obligatoire (dès la 2 ^e personne de l'entreprise)	Fr.	450.00
- Modules de perfectionnement 1-3 : par module	Fr.	400.00
- Attestation de conseiller certifié /examen	Fr.	1000.00

3. Site web

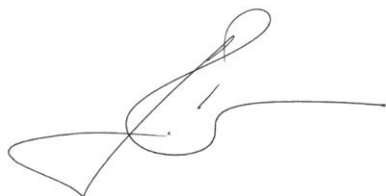
Base = n^{bre} collaborateurs / membres

- jusqu'à 10 collaborateurs / membres	Fr.	300.00
- de 11 à 40 collaborateurs / membres	Fr.	500.00
- plus de 40 collaborateurs / membres	Fr.	700.00

4. Entrée en vigueur

La présente annexe entre en vigueur le 5 juillet 2018.

Le président :



.....
(Fabio Rea)

Le secrétaire général :



.....
(Markus Stauffer)